

BNP PARIBAS va procéder à la division par 2 du nominal de son action, le 20 février 2002.

POUR QUI ? Pour tous les actionnaires, cette division présente un double avantage : elle permet d'augmenter la liquidité du titre et d'en améliorer l'accessibilité.

COMMENT ? Le nominal de l'action va passer de 4 à 2 euros en application de la 12ème résolution de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2001 et suite à la décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2001. Le montant du capital social restera inchangé.

Le 20 février
2 actions BNP Paribas
valent mieux qu'une.

QUELLES CONSÉQUENCES ? D'un point de vue patrimonial et fiscal, la division du nominal du titre BNP Paribas est complètement neutre. Pour chaque ancienne action détenue, deux nouvelles actions seront attribuées sans aucune formalité.

Tout simplement.

Relations actionnaires
01 40 14 63 58 / 01 42 98 21 61

www.invest.bnpparibas.com

La banque d'un monde qui change

